

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
02/12/2022

DELIBERATION N°
14/08.12.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le huit décembre à 18h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET
CONTRAT DE PROJET ISDND**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié,
VU la délibération n°04/21.03.2022 du 21 mars 2022 portant vote du Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT que le service « Exploitation de l'ISDND » du SIVED NG assure l'exploitation technique de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis et qu'il a vocation à traiter par enfouissement une partie des déchets ultimes du territoire des 3 EPCI membres dans la limite de 27 000 tonnes par an pendant 19 ans,

CONSIDERANT que l'ISDND a été remis en exploitation récemment (mai 2022) et qu'il convient de l'exploiter mais également de réaliser de nombreux projets d'aménagements et de travaux pour garantir la conformité réglementaire et faire évoluer l'exploitation du casier 4 et notamment l'alvéole 1 durant son remplissage,

CONSIDERANT qu'un des agents techniques polyvalents, actuellement en contrat d'accroissement temporaire, termine son contrat le 15 avril 2023,

CONSIDERANT que le service « Exploitation de l'ISDND » est organisé comme suit : un responsable de service et 3 agents techniques polyvalents d'exploitation,

CONSIDERANT que les besoins du service « Exploitation de l'ISDND » nécessitent la création d'un poste de contrat de projet pour un « agents techniques polyvalents » pour une durée de 6 ans afin d'accompagner l'exploitation du casier 4, mais plus particulièrement, de suivre et réaliser le projet d'aménagements nécessaires au maintien de la conformité du site et à sa bonne gestion au cours du remplissage des alvéoles.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent « d'agent technique polyvalent » à temps complet à compter du 16 avril 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 16 avril 2029, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien la gestion, l'exploitation et la mise en œuvre des évolutions techniques de l'ISDND du SIVED NG et sera notamment chargé des missions suivantes :

- Assurer les remontées d'informations auprès du responsable de l'ISDND,
- Assurer l'accueil, l'exploitation technique et garantir le bon fonctionnement,
- Réaliser les travaux et aménagements nécessaires à la conformité du site et à son évolution,
- Contrôler la bonne exécution des missions confiées aux prestataires,
- Vérifier le bon respect des procédures par les différents intervenants,
- Manipuler les engins d'exploitations et contrôler leur bon état d'entretien.

DECIDE que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier des habilitations à la conduite d'engin (CACES R372 cat 2-4) et une connaissance de base en informatique,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, Catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Éric AUDIBERT

